

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 8 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 février 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Pascal HUARD représenté par Edith LANGLOIS sa suppléante, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian VENGEONS a donné pouvoir à Josiane LECUYER, Elodie HAMON a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Véronique BOUÉ,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Bertrand GOSSET, Alain QUEHE, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230208-15 : URBA_SCOT_URBANISME PROPOSITION D'ADHESION A L'AUCAME ET DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET 1 REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Contexte

Le SCoT du Pré-Bocage a été approuvé le 13 décembre 2016 et est applicable sur le territoire de l'intercommunalité depuis 6 ans. La délibération datant du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT fait état d'un besoin de modernisation et de mise à jour du SCoT afin de répondre aux évolutions réglementaires.

Il a donc été décidé par le conseil communautaire en date du 23/11/2022 de prescrire la révision du SCoT afin d'être compatible au SRADDET, à la première et deuxième ordonnance du 17/06/2020 et d'intégrer les notions du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi Climat et Résilience.

La gestion de documents de planification impose également de suivre et de mettre à jour un grand nombre d'indicateurs autant pour le SCoT que pour les PLUi Est et Ouest présents sur le territoire.

A ce titre, l'intercommunalité de Pré-Bocage Intercom propose son adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole afin d'assister Pré-Bocage Intercom dans ses missions de mise en œuvre, de suivi et d'évolution du SCoT de Pré-Bocage. Par son apport en termes d'informations, d'analyses foncières concernant l'évolution du territoire et de conseils, l'AUCAME apparaît comme un véritable support pour traduire les évolutions réglementaires d'une manière pertinente et adaptée à notre territoire.

Coût d'adhésion :

Le montant de la cotisation de la CC Pré-Bocage Intercom est estimée en 2023 à 6 395 € /an.

(population DGF 01/01/2022 = 25 579 x 0.25 €)

Compte tenu des dispositions de l'article 6 des Statuts approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2020 de l'AUCAME, le nombre de délégués est :

- A l'Assemblée Générale : 2 délégué(e)s
- Au Conseil d'administration : 1 délégué(e)

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence (Association loi de 1901) approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2020 ;

Vu les missions de l'Agence définies par le code de l'urbanisme dans son article L.132-6 et renforcées dans la loi ALUR de 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2005 incluant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dans les compétences du Syndicat Mixte du Pré-Bocage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, portant la fusion de Villers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont Intercom au 1er janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage ;

Vu la délibération du 4 novembre 2020 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme ou toute autorisation spécifique nécessitant un avis du SCoT du Pré-Bocage pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté ;

Vu la délibération du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT du Pré-Bocage ;

Vu la délibération du 23 novembre 2022 prescrivant la révision du SCoT du Pré-Bocage ;

Après avoir pris connaissance du dossier d'adhésion transmis par l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME) comprenant :

- Les statuts de l'Agence (Association loi de 1901),
- Les compositions actuelles de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau,
- Une note de présentation de l'Agence,
- Le budget prévisionnel pour l'année 2022 (établi sur la base du périmètre actuel de l'Agence),
- Une note précisant la procédure d'adhésion.

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole au titre de sa seule compétence « Élaboration et suivi d'un Schéma de cohérence territoriale SCoT et des schémas de secteur », afin d'assister Pré-Bocage Intercom dans ses missions de mise en œuvre, de suivi et d'évolution du SCoT de Pré-Bocage ;

Les statuts de l'Agence (Association loi de 1901), les dispositions applicables à Pré-Bocage Intercom et la procédure d'adhésion sont disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** à adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole en tant que SCoT dans les conditions qui sont exposées dans le dossier

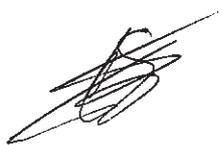
Sous-réserve de l'agrément de l'adhésion par le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2023
- **DE DESIGNER** les représentants à l'Assemblée Générale de l'Association :
M. Jean-Yves BRECIN et Mme Sophie LECHEVALER-BOISSEL
- **DE DESIGNER** le représentant au Conseil d'Administration de l'Association :
M. Jean-Yves BRECIN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230208-20230208-15_DEL-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023